

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 04 NOVEMBRE 2021**

DÉLIBÉRATION N° 21-0 : VENTE DES PARCELLES AI 281 - 282 - 331 A LA SOCIÉTÉ ADIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21-034 du 14 juin 2021 dans laquelle la commune a décidé d'acquérir le terrain de M. RAFFOUR cadastré AI 281 et s'engage à le vendre à la société ADIS avec les parcelles communales AI 282 et AI 331 après décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de valider cette transaction au prix total de 120 000 €. Il était précisé dans la délibération précédente que la société ADIS prendrait en charge les frais de notaire de la vente par M. RAFFOUR à la Commune. Cependant, le rachat des parcelles par ADIS ayant lieu sous diverses conditions suspensives et en notamment l'obtention du permis de construire pour le projet de construction de 20 logements, ADIS procédera au remboursement desdits frais qu'une fois la vente à son profit formalisée.

Par conséquent, et comme il est d'usage en la matière, les frais de l'acte de vente par M. RAFFOUR à la Commune seront à la charge de la Commune et réglés avec le prix de vente, par la Commune quand bien même ils feront l'objet d'un remboursement ultérieur.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.